

PRÉFÈTE DU GARD

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE

En application de la décision de la commissaire-enquêteur du mardi 12 avril 2022, conformément aux dispositions prévues par l'article R123-6 du code de l'environnement, l'enquête publique, initialement fixée du mercredi 16 mars à 9 heures au vendredi 15 avril 2022 à 17 heures inclus, <u>est prolongée de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 17 heures inclus.</u>

L'enquête prolongée se déroulera à la mairie de Laudun-l'Ardoise (144 place du 6-Juin-1944 30290 Laudun-l'Ardoise), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Madame DEL GIORGIO Maria, commissaire enquêteur, recevra en mairie, lors de 3 permanences supplémentaires, aux jours suivants :

- le jeudi 21 avril 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 26 avril 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 29 avril 2022 de 14 heures à 17 heures.

La permanence de Madame la commissaire enquêteur à la mairie, prévue initialement le vendredi 15 avril 2022 de 14 heures à 17 heures est maintenue.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique (ppri-laudun-l-ardoise@registredemat.fr) ou par registre dématérialisé (www.registredemat.fr/ppri-laudun-l-ardoise).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <a href="https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Laudun-L-Ardoise

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Laudun-l'Ardoise.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Laudun-l'Ardoise et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Laudun-l'Ardoise sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.